

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE VERNET, sur convocation des élus et affichage en date du 7 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur AGUIAR, maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présents :

M. Bernard AGUIAR, M. Jacky PARENTON M. Marc VOITELLIER, M. Damien BALESTRINO, M. Olivier COPET, M. Florian COSTA, M. Gérard DELEUZE, M. Anthony JOUBERT, M. Jacques PACAUD, Mme Annie PERARD, M. Thierry PRIEUR.

Pouvoirs :

Mme Isabelle GOULFERT à M. Jacky PARENTON
Mme Jacqueline BAPTISTE à M. Gérard DELEUZE
Mme Sandrine BERNARDET à Mme Annie PERARD
Mme Odile MENARD à M. Damien BALESTRINO
Mme Christiane LATAPIE à M. Jacques PACAUD
M. Jean-François DELMAS à M. Olivier COPET

Absentes excusées :

Mme Charlène PLANCHE
Mme Nadine LLOPIS

Membres en exercice : 19 Membres

Présents : 11

Absents représentés : 6

Votants : 17

Secrétaires (2) : Florian COSTA et Annie PERARD

ORDRE DU JOUR :

1. Validation du procès-verbal du conseil municipal du 23 décembre 2024
2. Décisions du Maire
3. Comptes rendus des commissions communales

Enfance - Affaires Scolaires

Affaires Générales

Néant.

Affaires Ressources Humaines

4. Centre de Gestion de l'Allier : convention d'adhésion au service de médecine préventive

Affaires Intercommunales

5. SIVU Cuisine Centrale : adoption du plan de financement des travaux de l'unité de fabrication
6. ATDA : approbation des nouveaux statuts

Affaires Financières

7. Autorisation de Programme / Crédits de paiements pour le réaménagement de la Rue de Vichy – mise à jour n°5
8. Autorisation de Programme / Crédits de paiements pour la requalification de la Place Marcel Guillaumin : mise à jour n°3
9. Autorisation de Programme / Crédits de paiements pour la réhabilitation de la Salle Robert Devaux – mise à jour n°3
10. Budget annexe Locaux Commerciaux 2024 : approbation du compte financier unique
11. Budget annexe Locaux Commerciaux : affectation du résultat 2024
12. Demande de remise gracieuse
13. Budget Principal 2024 : approbation du Compte financier unique
14. Budget Principal : affectation du résultat 2024
15. Demande de subvention exceptionnelle pour l'école : accord de principe
16. Demande de subvention exceptionnelle pour l'APE : accord de principe

Projets / travaux / Investissement

17. Contrat de revitalisation du Centre Bourg (RCVCB) avec le Département de l'Allier : Demande d'avenant n°3 au plan de financement et aux projets (fiches actions)
18. Aménagement de la Rue de Vichy (RCVCB) : sollicitation de financements auprès du Département de l'Allier et de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté
19. Réhabilitation de la Salle Robert Devaux (RCVCB) : sollicitation de financements auprès de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Département de l'Allier et de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté
20. Modification de la distribution interne du restaurant (RCVCB) : sollicitation de financement auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025
21. Programme de Voirie 2024 : sollicitation de financement auprès de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté au titre du Fond de Solidarité Territoriale
22. Programme de Voirie 2025 : sollicitation de financement auprès du Département de l'Allier et de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté
23. Aménagement de la piste cyclable Rue de Vichy / Rue du Vernet : convention de partenariat avec le Département de l'Allier et la CA Vichy Communauté

24. Informations Diverses
25. Questions Diverses

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

23 bis : Engagement de la commune pour les travaux de modification interne du restaurant

Approuvé à l'unanimité.

1. Validation du compte rendu du conseil municipal du 23 décembre 2024

Le conseil municipal valide à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 23 décembre 2024.

Approuvé à l'unanimité.

2. Décisions du Maire

- Décision du Maire n°001-2025 du 24/01/2025 : acceptation de l'indemnité de sinistre d'un montant de 1 980 € TTC correspondant au solde du sinistre inondations à l'école en date du 03/07/2023.

3. Comptes rendus des commissions communales

- Commission finances : réunie les 23 janvier et 5 février 2025 : résultats 2024 et première projection 2025 (programme d'investissement et fonctionnement).

Enfance - Affaires Scolaires Affaires Générales

Néant.

Affaires Ressources Humaines

4. Centre de Gestion de l'Allier : convention d'adhésion au service de médecine préventive :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les obligations et responsabilités des maires en matière de protection de la santé et de la sécurité des agents placés sous leur autorité en application de la loi n° 84-53 du 26/01/1985 modifiée et du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Par délibération du conseil municipal en date du 24 janvier 2008, le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier s'est vu confier les missions "Hygiène et Sécurité" et "Médecine Professionnelle et Préventive". Monsieur le Maire rappelle la délibération n°005 du 26 octobre 2017 portant adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Allier.

Suite aux évolutions relatives aux modalités de facturation du service de médecine préventive, suite au conseil d'administration du CDG03 du 16 décembre 2024, une nouvelle convention doit intervenir avec les collectivités adhérentes dont les termes sont soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Maintient sa décision de confier au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier la mission " Médecine Préventive",
- Accepte les termes de la nouvelle convention d'adhésion au Service de médecine préventive présentée établie pour une période de 1 an, soit du 01/01/2025 au 31/12/2025, puis se renouvellera annuellement de façon tacite,
- Accepte la cotisation complémentaire pour le service de médecine préventive fixée au 1er janvier 2025 à 0.20% de la masse salariale.
- Autorise M. le Maire ou en cas d'empêchement son adjointe à signer ladite convention.

Approuvée à l'unanimité. Délibération n°DCM001-11/02/2025.

M. le Maire précise que le coût global de cette nouvelle disposition est d'environ 200 € pour 2025, soit l'équivalent de moins de 3 visites médicales (70 € par visite avant 2025).

Affaires Intercommunales

5. SIVU Cuisine Centrale : adoption du plan de financement des travaux de l'unité de fabrication :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°3228/2023 du 21 décembre 2023 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Cuisine Locale de Cusset »

Vu les statuts du SIVU « Cuisine Locale de Cusset » et notamment le chapitre IV Dispositions Financières – art. 14,

Considérant que les recettes du budget du SIVU comprennent celles prévues à l'article 13.1 des statuts et notamment la contribution de chaque commune membre,

Considérant que la contribution des adhérents vie à couvrir les charges fixes du syndicat,

Considérant la délibération n°31 du 21 janvier 2024 du SIVU fixant les contributions des communes membres,

Considérant la délibération n°38 du 16 avril 2024 du SIVU, adoptant l'APD pour la réalisation d'une unité territoriale de restauration collective avec un coût prévisionnel définitif des travaux établis au stade de l'APD) 1 530 800 € HT, sur l'offre de base et la possibilité d'acquérir une variante d'un montant de 30 000 € HT (gestion des énergies) et sur lesquels s'engage la maîtrise d'œuvre,

Considérant la décision n°2023-110 du 16 novembre 2023 de la Ville de Cusset attribuant le marché au groupement EUCLID INGENIERIE – ATELIER BONICEL, avec un marché notifié le 6 décembre 2023, et ses avenants, pour un montant total de marché de 110 217.60 € HT,

Considérant les marchés des missions CT et SPS pour un montant total de 6 542 € HT,

Considérant que le montant des études s'élève à ce jour à 116 759.60 € HT,

Considérant la délibération n°8 du 7 décembre 2022 de la Ville de Cusset concernant la réalisation d'une unité territoriale de restauration collective, convention de groupement de commandes avec une clé de répartition entre les membres du groupement,

Considérant que la répartition entre les communes doit être modifiée au regard du montant des études et des travaux,

Considérant le plan de financement de l'opération globale de réalisation d'une unité territoriale de restauration collective suivant :

| Dépenses | Montant HT |
|----------------------------|---------------------|
| Etudes de maîtrise d'œuvre | 110 217.60 |
| Mission Contrôle Technique | 4 400.00 |
| Mission SPS | 2 142.00 |
| Tavaux | 1 530 800.00 |
| TOTAL DEPENSES | 1 647 559.60 |

| Recettes - Subventions | |
|-------------------------------|-------------------|
| ETAT DETR | 250 000.00 |
| Région AURA | 150 000.00 |
| Conseil Départemental | 400 000.00 |
| CA Vichy Communauté | 98 006.95 |
| Sous total subventions | 898 006.95 |

| Recettes - Participations Communes | |
|---|---------------------|
| Vichy | 112 007.94 |
| Cusset | 71 871.76 |
| Bellerive sur Allier | 57 870.77 |
| Le Vernet | 13 534.29 |
| Sous total - Participations Communes | 255 284.76 |
| Autofinancement SIVU | 494 267.88 |
| TOTAL RECETTES | 1 647 559.60 |

Après en avoir délibéré, et à 2 abstentions et 15 voix pour, le Conseil Municipal :

- Prend acte du plan de financement de l'opération de réalisation d'une unité territoriale de restauration collective portée par le SIVU « Cuisine Locale de Cusset »,
- Approuve le montant de sa participation à cette opération, pour un montant de 13 534.29 €,
- Précise que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune, au chapitre 204 – Subventions d'équipement versées,
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente, et l'autorise à signer tout document nécessaire.

Approuvé à 2 abstentions et 15 voix pour. D2libération n°DCM002-11/02/2025.

Le SIVU « Cuisine Locale de Cusset » étudie la possibilité d'un nouveau statut plus large afin d'ouvrir ses prestations vers d'autres organismes (pôle universitaire notamment).

6. ATDA : approbation des nouveaux statuts :

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°002 du 4 octobre 2018 portant approbation des statuts de l'ATDA au 12/07/2018.

Lors de sa dernière Assemblée Générale du 27 novembre 2024, l'ATDA a modifié ses statuts comme suit :

- Validation du principe d'une nouvelle identité « Allier Bourbonnais Territoires » de l'agence allant avec la stratégie mise en place depuis près de deux ans pour accompagner les communes au plus proches de leurs besoins,
- Simplification du fonctionnement de la structure en accordant des pouvoirs élargis au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale ordinaire, notamment en termes de modification de statuts, de fixation des cotisations et des tarifs des prestations,
- Mise en conformité avec les différents rapports de Chambres Régionales des Comptes sur le fonctionnement et la gestion des agences techniques départementales, en ouvrant notamment les prestations de l'agence à des entités publiques ne pouvant être membres ou encore en introduisant dès le prochain renouvellement du Conseil D'Administration l'élection de ses membres par les représentants du collège des adhérents.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour approuver ces nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les statuts de l'ATDA modifiés par l'Assemblée Générale du 27 novembre 2024.

Approuvée à l'unanimité. Délibération n°DCM003-11/02/2025.

Affaires Financières

7. Autorisation de programme/ Crédits de paiements pour le réaménagement de la Rue de Vichy – mise à jour n°5

Cette délibération est reportée à un prochain Conseil Municipal.

8. Autorisation de programme/ Crédits de paiements pour la requalification de la Place Marcel Guillaumin – mise à jour n°3

Cette délibération est reportée à un prochain Conseil Municipal.

9. Autorisation de programme/ Crédits de paiements pour la réhabilitation de la Salle Robert Devaux – mise à jour n°3

Cette délibération est reportée à un prochain Conseil Municipal.

10. Budget annexe Locaux Commerciaux 2024 : approbation du Compte Financier Unique :

M. Bernard AGUIAR, Maire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Marc VOITELLIER, élu en application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe Locaux Commerciaux de la Commune de Le Vernet dressé par M. le Trésorier de Vichy et M. le Maire de la Commune de Le Vernet, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives dudit exercice ci-après :

| | | |
|---|--------------------|-------------------|
| <u>Investissement</u> | | |
| Dépenses | Prévu : | 100 500.00 |
| | Réalisé : | 0.00 |
| | Reste à réaliser : | 70 000.00 |
| Recettes | Prévu : | 100 500.00 |
| | Réalisé : | 6 574.42 |
| | Reste à réaliser : | 24 900.00 |
| <u>Fonctionnement</u> | | |
| Dépenses | Prévu : | 58 568.97 |
| | Réalisé : | 5 999.05 |
| Recettes | Prévu : | 58 568.97 |
| | Réalisé : | 59 231.30 |
| <u>Résultat de clôture de l'exercice</u> | | |
| Investissement : | | 6 574.42 |
| Fonctionnement : | | 53 232.25 |
| Résultat global : | | 59 806.67 |

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la demande écrite pour expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis favorable de la DDFIP ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe Locaux Commerciaux de la Commune de Le Vernet ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Locaux Commerciaux de la Commune de Le Vernet ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (16 voix pour) :

- APPROUVE le Compte Financier Unique l'année 2024 du budget annexe Locaux Commerciaux de la Commune de Le Vernet

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvée à l'unanimité. Délibération n°004-11/02/2025.

11. Budget annexe Locaux Commerciaux : affectation du résultat 2024 :

Le conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du Budget annexe Locaux Commerciaux,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|--|-------------|
| - un excédent de fonctionnement de : | 13 663.28 |
| - un excédent reporté de : | 39 568.97 |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 53 232.25 |
| | |
| - un excédent d'investissement de : | 6 574.42 |
| - un solde des restes à réaliser de : | - 45 100.00 |
| Soit un besoin de financement de : | - 38 525.58 |

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du Budget annexe Locaux Commerciaux comme suit :

| | |
|--|-----------|
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : | 53 232.25 |
| EXCÉDENT | |
| AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) | 32 000.00 |
| RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) EXCÉDENT | 21 232.25 |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : | 6 574.42 |

Approuvée à l'unanimité. Délibération n°005-11/02/2025.

12. Budget annexe Locaux Commerciaux : Demande de remise gracieuse

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Considérant la demande de remise gracieuse de dette formulée par Mme CREMIEUX, locataire du local commercial de la Pharmacie pour la refacturation des taxes foncières de l'année 2024, s'élevant à 475 € HT soit 570 € TTC.

Considérant que la remise gracieuse de dette relève de la compétence du Conseil Municipal,

Les règles de la comptabilité publique autorisent l'octroi d'une remise gracieuse de la dette selon la situation financière des redevables. Ainsi, le débiteur d'une créance peut demander une remise gracieuse de ses créances en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (ses ressources, ses charges etc...).

Le Maire seul ne peut pas accepter la remise gracieuse d'une dette : la renonciation par la commune çà tout ou partie du recouvrement d'une recette est de la compétence du conseil Municipal. La remise de dette totalité ou partielle fait disparaître le lien de droit existant entre la Commune et le débiteur, en éteignant la créance sans remettre en cause les éventuels règlements réalisés par le redevable ou recouvrements constatés par le comptable public. Pour mémoire, la remise gracieuse donne lieu à l'émission d'un mandat au compte 673 « titre annulés (sur exercices antérieurs) » au nom du débiteur. La prise en charge de e mandat apure les titres de recette initialement émis. Ces annulations seront alors imputées sur les crédits ouverts au budget annexe des locaux commerciaux de l'exercice 2025, pour un montant de 475 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accorde à Mme CREMIEUX une remise gracieuse de dette à concurrence de 475 € HT,
- Renonce au recouvrement du titre suivant : n°27/2024 du 04/12/2024 – montant à recouvrer 475 € HT – reste à recouvrer : 475 € HT,
- Précise que la remise gracieuse fera l'objet d'un montant au chapitre 67 à l'article 673,
- Certifie que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 du budget annexe de locaux commerciaux,
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes démarches et à soigner tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvée à l'unanimité. Délibération n°006-11/02/2025.

Le Conseil Municipal souhaite l'exonération des taxes foncières de tous les locaux commerciaux à compter du 1^{er} janvier 2025. Le Conseil Municipal souhaite l'application des révisions des loyers des baux commerciaux selon les conditions énoncées dans les baux.

13. Budget Principal 2024 : approbation du Compte Financier Unique :

M. Bernard AGUIAR, Maire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Marc VOITELLIER, élu en application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal de la Commune de Le Vernet dressé par M. le Trésorier de Vichy et M. le Maire de la Commune de Le Vernet, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives dudit exercice ci-après :

Investissement

| | | |
|----------|--------------------|---------------------|
| Dépenses | Prévu : | 1 940 318.98 |
| | Réalisé : | 1 522 957.50 |
| | Reste à réaliser : | 80 250.00 |
| Recettes | Prévu : | 2 126 653.37 |
| | Réalisé : | 1 074 312.10 |
| | Reste à réaliser : | 957 911.39 |

Fonctionnement

| | | |
|----------|-----------|---------------------|
| Dépenses | Prévu : | 1 536 634.29 |
| | Réalisé : | 1 368 298.21 |
| Recettes | Prévu : | 1 536 634.29 |
| | Réalisé : | 1 660 183.75 |

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|-------------------|--------------------|
| Investissement : | -448 645.40 |
| Fonctionnement : | 291 885.54 |
| Résultat global : | -156 759.86 |

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la demande écrite pour expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis favorable de la DDFIP ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal de la Commune de Le Vernet ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune de Le Vernet ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (16 voix pour) :

- APPROUVE le Compte Financier Unique l'année 2024 du budget principal de la Commune de Le Vernet

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvée à l'unanimité. Délibération n°007-11/02/2025.

14. Budget Principal : affectation du résultat 2024 :

Le conseil municipal, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du Budget Principal de la Commune de Le Vernet, **Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|--|-------------------|
| - un excédent de fonctionnement de : | 169 982.89 |
| - un excédent reporté de : | 121 902.65 |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 291 885.54 |

| | |
|--|--------------|
| - un excédent d'investissement de | 36 541.84 |
| - un déficit reporté d'investissement de : | - 485 187.24 |
| Soit un déficit d'investissement cumulé de | - 448 645.40 |
| - un solde des restes à réaliser de : | 429 015.99 |
| Soit un besoin de financement de : | 0.00 |

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du Budget annexe Locaux Commerciaux comme suit :

| | |
|--|--------------|
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT | 291 885.54 |
| AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) | 150 000.00 |
| RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) EXCÉDENT | 141 885.54 |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : | - 448 645.40 |

Approuvée à l'unanimité. Délibération n°008-11/02/2025.

15. Demande de subvention exceptionnelle pour l'école : accord de principe :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal peut attribuer des subventions aux associations, et les inscrire à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé - Autres personnes de droit privé ». Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'examiner les demandes de subventions et de fixer les attributions. Il expose la demande particulière de la coopérative scolaire pour un voyage de fin d'année exceptionnel pour les CM, dans le Cantal en classe découverte de l'environnement, durant 5 jours. 38 à 40 enfants sont susceptibles de participer au voyage. Le budget total de cette manifestation s'élèverait au maximum à 15 382.48 € de dépenses pour 11 660 € de recettes (dont une participation de 180.50 €/élève pour les parents). M. le Maire propose une subvention exceptionnelle de 2 500 € (soit pour 40 enfants une participation de 62.50 €/élève).

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe pour une subvention exceptionnelle pour le voyage scolaire 2025 de l'école d'un montant de 2 000 € soit 50€ par élève. Le Conseil Municipal précise qu'il maintiendra les cadeaux de fin d'année remis aux CM2 à l'occasion de leur passage en 6^{ème}.

16. Demande de subvention exceptionnelle pour l'APE : accord de principe :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal peut attribuer des subventions aux associations, et les inscrire à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé - Autres personnes de droit privé ». Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'examiner les demandes de subventions et de fixer les attributions. Il expose la demande particulière de l'Association des Parents d'Elèves de la Commune, qui a organisé un Noël pour tous les enfants de la commune (même non scolarisé à l'école de Le Vernet) comprenant un spectacle ainsi qu'un goûter. Le montant du spectacle s'élève à 800 €. M. le Maire propose une subvention de 250 € à titre exceptionnel.

Le Conseil Municipal, après discussions, rappelle que le CCAS avait en charge, avant le COVID-19 l'organisation de manifestation a destination de la jeunesse. Cette demande de subvention exceptionnelle est donc de la compétence du CCAS. La demande est transférée au CCAS.

Projets / Travaux / Investissement

17. Contrat de Revitalisation du Centre Bourg (RCVCB) : avec le Département de l'allier : demande d'avenant n°3 au plan de financement et aux projets (fiches actions) :

Vu le dispositif départemental de reconquête des centres bourgs,

Vu le contrat de reconquête des centres bourgs et centres villes pour la commune du Vernet et ses annexes, signé le 12 décembre 2022 avec le Département de l'Allier et la CA Vichy Communauté,

Vu l'avenant n°1 au contrat de reconquête des centres bourgs et centres villes pour la commune du Vernet et ses annexes, signé le 22 mai 2023 avec le Département de l'Allier et la CA Vichy Communauté,

Vu l'avenant n°2 au contrat de reconquête des centres bourgs et centres villes pour la commune du Vernet et ses annexes, signé le 14 janvier 2025 avec le Département de l'Allier et la CA Vichy Communauté

Considérant la nécessité de revoir les fiches actions et la chronologie des opérations,

Considérant la nécessité de revoir le plan de financement, l'ajustement des dépenses prévisionnelles des opérations, et l'ajustement des financements de l'Etat, de la Région AURA, du Département de l'Allier et de la CA Vichy Communauté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la mise à jour des fiches actions ci-jointes :
 - LV1 : Réaménagement de la rue de Vichy,
 - LV2 : Place Marcel Guillaumin (démolition),
 - LV4 : Acquisition-réhabilitation logement impasse du Dépôt
 - LV9 : Réhabilitation d'une grange communale en tiers-lieu
 - LV10 : Réhabilitation de la salle R. Devaux
- Sollicite l'élaboration de l'avenant n°3 au contrat de « reconquête centre-ville centre-bourg » sur les années de 2022 à 2026 pour une enveloppe totale de travaux d'un montant de 1 468 857.54 € HT,
- Sollicite les subventions accordées par le Conseil Départemental de l'Allier et par la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté dans le cadre du dispositif « Reconquête centre-ville centre-bourg »,
- Approuve le plan d'actions suivant et tel qu'il figure en annexe :
 - 2022 :
 - Etude MOE du réaménagement de la Rue de Vichy
 - Etude MOE de la réhabilitation de la salle R. DEVAUX
 - Etude MOE du réaménagement de la Place M. Guillaumin
 - Réhabilitation d'une grange communale pour les services techniques
 - Aménagements d'une voie verte et verger éco quartier
 - 2023 :
 - Modification de la distribution interne du restaurant
 - 2024 :
 - Aménagement de la place Marcel Guillaumin (démolition d'un bâti insalubre)
 - 2025 :
 - Réaménagement de la Rue de Vichy
 - Réhabilitation de la salle R. DEVAUX
 - 2026 :
 - Acquisition et réhabilitation d'un logement Impasse du Dépôt
 - Réhabilitation d'une grange communale en tiers-lieu
- Autorise M le maire à signer l'avenant n°3 au contrat de « reconquête centre-ville centre-bourg » définissant les modalités de partenariat entre la Commune, le Département de l'Allier et la Communauté d'Agglomération Vichy communauté.
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire relatif à cette affaire

Approuvée à l'unanimité. Délibération n°009-11/02/2025.

18. Aménagement de la Rue de Vichy (RCVCB) : sollicitation de financements auprès du Département de l'Allier et de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté

Vu le dispositif départemental de reconquête des centres bourgs,

Vu le contrat de reconquête des centres bourgs et centres villes pour la commune du Vernet et ses annexes, signé le 12 décembre 2022 avec le Département de l'Allier et la CA Vichy Communauté,

Vu l'avenant n°1 au contrat de reconquête des centres bourgs et centres villes pour la commune du Vernet et ses annexes, signé le 22 mai 2023 avec le Département de l'Allier et la CA Vichy Communauté,

Vu l'avenant n°2 au contrat de reconquête des centres bourgs et centres villes pour la commune du Vernet et ses annexes, signé le 14 janvier 2025 avec le Département de l'Allier et la CA Vichy Communauté,

Vu la demande d'avenant n°3 au contrat de reconquête des centres bourgs et centres villes pour la commune du Vernet et ses annexes en date du 11/02/2025 formulé par la Commune de Le Vernet,

Vu l'arrêté d'attribution de l'Etat d'une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux en date du 20/09/2023, d'un montant de 78 892.00 € sur une dépense subventionnable de 358 600 € HT,

Considérant l'estimatif des travaux, effectué par la maîtrise d'œuvre qui s'élève à 395 264.48 € HT,

Considérant le montant global de l'opération chiffré à 410 000 € HT (frais de maîtrise d'œuvre, SPS/CT et travaux)

Considérant le plan de financement définitif de cette opération, pour un montant total de dépenses de 410 000 € HT, soit un total de 492 000 € TTC, détaillé ci-dessous :

| | | HT |
|--------------------------|----------------|---------------------|
| Dépenses : | | 410 000,00 € |
| Maitrise d'œuvre | | 10 342,08 € |
| OPC | | 2 000,00 € |
| Missions SPS et CTC | | 2 393,44 € |
| Travaux | | 395 264,48 € |
| Recettes : | | 410 000,00 € |
| DETR | 19,24% | 78 892,00 € |
| CD03 | 39,02% | 160 000,00 € |
| Vichy Communauté | 21,71% | 89 000,00 € |
| Total subventions | 79,97% | 327 892,00 € |
| Autofinancement | 20,03% | 82 108,00 € |
| TOTAL | 100,00% | 410 000,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention auprès du Département de l'Allier pour un montant de 160 000 € pour l'opération d'aménagement de la Rue de Vichy pour une dépense subventionnable de 410 000 € HT,
- Sollicite une subvention auprès de la CA Vichy Communauté pour un montant de 89 000 € pour l'opération d'aménagement de la Rue de Vichy pour une dépense subventionnable de 410 000 € HT,
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire relatif à cette affaire.

Approuvée à l'unanimité. Délibération n°010-11/02/2025.

19. Réhabilitation de la Salle Robert Devaux (RCVCB) : sollicitation de financements auprès de l'Etat, de la Région AURA, du Département de l'Allier et de la Communauté d'Agglomération Vichy

Vu le dispositif départemental de reconquête des centres bourgs,

Vu le contrat de reconquête des centres bourgs et centres villes pour la commune du Vernet et ses annexes, signé le 12 décembre 2022 avec le Département de l'Allier et la CA Vichy Communauté,

Vu l'avenant n°1 au contrat de reconquête des centres bourgs et centres villes pour la commune du Vernet et ses annexes, signé le 22 mai 2023 avec le Département de l'Allier et la CA Vichy Communauté,

Vu l'avenant n°2 au contrat de reconquête des centres bourgs et centres villes pour la commune du Vernet et ses annexes, signé le 14 janvier 2025 avec le Département de l'Allier et la CA Vichy Communauté,

Vu la demande d'avenant n°3 au contrat de reconquête des centres bourgs et centres villes pour la commune du Vernet et ses annexes en date du 11/02/2025 formulé par la Commune de Le Vernet,

Considérant l'estimatif des travaux, effectué par la maîtrise d'œuvre qui s'élève à 458 400 € HT,

Considérant le montant global de l'opération chiffré à 497 000 € HT (frais de maîtrise d'œuvre, SPS/CT et travaux)

Considérant le plan de financement définitif de cette opération, pour un montant total de dépenses de 497 000 € HT, soit un total de 596 400 € TTC, détaillé ci-dessous :

| | | HT |
|-----------------------------|----------------|---------------------|
| Dépenses : | | 497 000,00 € |
| Maitrise d'œuvre | | 30 702,00 € |
| SSI + OPC | | 7 500,00 € |
| Missions SPS/CT | | 398,00 € |
| Travaux | | 458 400,00 € |
| Recettes : | | 497 000,00 € |
| DETR | 18,27% | 90 808,00 € |
| Région Auvergne Rhône Alpes | 20,12% | 100 000,00 € |
| CD03 | 21,13% | 105 000,00 € |
| Vichy Communauté | 20,12% | 100 000,00 € |
| Total subventions | 79,64% | 395 808,00 € |
| Autofinancement | 20,36% | 101 192,00 € |
| TOTAL | 100,00% | 497 000,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 pour un montant de 90 808 € pour l'opération de réhabilitation de la Salle Robert Devaux pour une dépense subventionnable de 497 000 € HT,
- Sollicite une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour un montant de 100 000 € pour l'opération de réhabilitation de la Salle Robert Devaux pour une dépense subventionnable de 497 000 € HT,
- Sollicite une subvention auprès du Département de l'Allier pour un montant de 105 000 € pour l'opération de réhabilitation de la Salle Robert Devaux pour une dépense subventionnable de 497 000 € HT,
- Sollicite une subvention auprès de la CA Vichy Communauté pour un montant de 100 000 € pour l'opération de réhabilitation de la Salle Robert Devaux pour une dépense subventionnable de 497 000 € HT,
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire relatif à cette affaire.

Approuvée à l'unanimité. Délibération n°011-11/02/2025.

20. Modification de la distribution interne du restaurant (RCVCB) : sollicitation de financements auprès de l'Etat au titre de la DETR

Vu le dispositif départemental de reconquête des centres bourgs,

Vu le contrat de reconquête des centres bourgs et centres villes pour la commune du Vernet et ses annexes, signé le 12 décembre 2022 avec le Département de l'Allier et la CA Vichy Communauté,

Vu l'avenant n°1 au contrat de reconquête des centres bourgs et centres villes pour la commune du Vernet et ses annexes, signé le 22 mai 2023 avec le Département de l'Allier et la CA Vichy Communauté,

Vu l'avenant n°2 au contrat de reconquête des centres bourgs et centres villes pour la commune du Vernet et ses annexes, signé le 14 janvier 2025 avec le Département de l'Allier et la CA Vichy Communauté,

Vu la demande d'avenant n°3 au contrat de reconquête des centres bourgs et centres villes pour la commune du Vernet et ses annexes en date du 11/02/2025 formulé par la Commune de Le Vernet,

Considérant l'accord définitif de subvention du Département de l'Allier en date du 29/04/2024 pour cette opération pour un montant de subvention de 21 914.72 € et la subvention de la CA Vichy Communauté pour un montant de subvention de 10 957.36 € pour une dépense subventionnable de 73 049.06 € HT,

Considérant que cette opération est inscrite sur le budget annexe des Locaux Commerciaux, qui est à l'équilibre et sans encours d'emprunt,

Considérant les devis pour cette opération, pour un montant total de 73 049.06 € HT,

Considérant le plan de financement définitif de cette opération, pour un montant total de dépenses de 73 049.06 € HT, soit un total de 87 658.87 € TTC, détaillé ci-dessous :

| PARTICIPATIONS | MONTANT | % |
|---|--------------------|--------------|
| Etat : DETR | 25 567.17 € | 35 % |
| Département de l'Allier : soutien à la voirie | 21 914.72 € | 30 % |
| CA Vichy Communauté | 10 957.36 € | 15 % |
| Total des aides | 58 439.25 € | 80 % |
| Autofinancement | 14 609.81 € | 20 % |
| TOTAL GENERAL | 73 049.06 € | 100 % |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite l'accord définitif de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 25 567.17 € pour l'opération de modification interne du restaurant pour une dépense subventionnable de 73 049.06 € HT,
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire relatif à cette affaire.

Approuvée à l'unanimité. Délibération n°012-11/02/2025.

21. Programme de Voirie 2024 : sollicitation de financement auprès de la CA Vichy Communauté au titre du Fonds de Solidarité Territoriale :

Monsieur le Maire rappelle les rues prévues dans le programme de voirie 2024.

- Rue Raffin à Barantan : pose d'un enduit bicouche renforcé sur 105 ml
- Rue du Plan de Domère : pose d'un enduit bicouche renforcé sur 320 ml
- Rue des Boulouères : pose d'un enduit bicouche renforcé sur 240 ml

Il propose de repousser la réfection du réseau d'eaux pluviales en bordure de la Rue de Cusset.

Le montant total prévisionnel pour la réfection des Rues Raffin, Plan de Domère et Boulouères s'élève à 34 793.00 € HT.

M. le Maire rappelle l'accord de principe de subvention du Département de l'Allier en date du 24/06/2024 pour un montant de 10 437.90 € pour une dépense subventionnable de 34 793 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention complémentaire à la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté au titre du Fonds de Solidarité Territoriale. Il précise que le montant restant du SFT pour la commune au 01/01/2025 est de 28 238.21 €.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

| | | HT |
|-------------------|---------------------------|---------------------------|
| Dépenses : | | 34 793,00 € |
| | Travaux | 34 793,00 € |
| Recettes : | | 34 793,00 € |
| | Département de l'Allier | 30,00% 10 437,90 € |
| | CA Vichy Communauté - FST | 35,00% 12 177,55 € |
| | Total subventions | 30,00% 22 615,45 € |
| | Autofinancement | 35,00% 12 177,55 € |
| | TOTAL | 65,00% 34 793,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Arrête le plan de financement comme ci-dessus,
- Sollicite auprès de la CA Vichy Communauté au titre du Fonds de Solidarité Territoriale une subvention d'un montant de 12 177.55 €,
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire relatif à cette affaire,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Approuvée à l'unanimité. Délibération n°013-11/02/2025.

22. Programme de Voirie 2025 : sollicitation de financement auprès du Département de l'Allier et de la CA Vichy Communauté :

Monsieur le Maire rappelle le Chemin des Séjournins mitoyen avec la Commune d'Abrest. Il informe le Conseil Municipal la demande de la commune d'Abrest de réaliser l'entretien de ce chemin en 2025. Le devis s'élève à 14 989.38 € pour la part de la Commune de Le Vernet.

M. le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Département de l'Allier au titre du soutien à la voirie (30%) ainsi qu'une subvention à la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté au titre du Fonds de Solidarité Territoriale. Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

| | | HT |
|-------------------|---------------------------|---------------------------|
| Dépenses : | | 14 989,38 € |
| | Travaux | 14 989,38 € |
| Recettes : | | 14 989,38 € |
| | Département de l'Allier | 30,00% 4 496,81 € |
| | CA Vichy Communauté - FST | 35,00% 5 246,28 € |
| | Total subventions | 30,00% 9 743,09 € |
| | Autofinancement | 35,00% 5 246,29 € |
| | TOTAL | 65,00% 14 989,38 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Arrête le plan de financement comme ci-dessus,
- Sollicite auprès du Département de l'Allier au titre du soutien à la voirie une subvention d'un montant de 4 496.81 €,
- Sollicite auprès de la CA Vichy Communauté au titre du Fonds de Solidarité Territoriale une subvention d'un montant de 5 246.28 €,

- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire relatif à cette affaire,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Approuvée à l'unanimité. Délibération n°014-11/02/2025.

| |
|--|
| 23. Aménagement de la Piste Cyclable Rue de Vichy / Rue du Vernet : convention de partenariat avec le Département de l'Allier et la CA Vichy Communauté : |
|--|

Une réunion avec les services de Vichy Communauté et du Département de l'Allier est prévue le 18/02/2025 sur place. Cette délibération est reportée à un prochain Conseil Municipal.

23 bis : Engagement de la commune pour les travaux de modification interne du restaurant

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°004 du 13 mars 2014 portant « loyers épicerie – Aide à la reprise d'une activité au titre de l'article 2251 du CGCT » et la n°003 du 3 juillet 2014 portant « Multiple rural détermination du loyer ». Il rappelle les baux commerciaux signés avec M. Jacques QUAGLIARELLA pour la location du local commercial Multiple Rural sis 5 Place Marcel Guillaumin, pour l'exploitation d'une épicerie avec l'enseigne commerciale CASINO/VIVAL.

Monsieur le Maire rappelle le contrat de reconquête des centres bourgs et centres villes pour la commune du Vernet et ses annexes, signé le 12 décembre 2022 avec le Département de l'Allier et la CA Vichy Communauté, l'avenant n°1 signé le 22 mai 2023, l'avenant n°2 signé le 14 janvier 2025 et la demande d'avenant n°3 en date du 11/02/2025 formulé par la Commune de Le Vernet, et notamment l'opération de « modification de la distribution interne du restaurant ». Cette opération avait pour origine la réorganisation interne du local commercial sis 5 bis Place Marcel Guillaumin pour une éventuelle reprise par un restaurateur.

Néanmoins, M. QUAGLIARELLA, a émis son souhait de pouvoir agrandir son local commercial, mitoyen à l'ancien restaurant, afin d'améliorer et d'étendre son activité commerciale. Le Conseil Municipal a validé ce souhait et a engagé l'opération.

Chiffré pour environ 73 000 € HT, plusieurs sollicitations de financements ont été réalisées, notamment dans le cadre du contrat RCVCB pour le Département de l'Allier et la CA Vichy Communauté, mais également à l'Etat au titre de la DETR 2025.

Après en avoir délibéré, et à 2 abstentions et 15 voix pour, le Conseil Municipal :

- Réaffirme sa volonté de soutenir le projet d'agrandissement de M. QUAGLIARELLA,
- Propose la réalisation des travaux dans le courant de l'année 2025,
- Propose la rédaction d'un nouveau bail commercial « 3/6/9 » avec M. QUAGLIARELLA, avec un nouveau loyer mensuel fixé à 760 € HT pour la totalité de la nouvelle surface, révisable chaque année selon l'indice du coût de la construction trimestriel connu (ICC),
- Reconduit sa décision qu'aucun dépôt de garantie ne sera exigé.
- Affirme l'exonération des charges de taxes foncières annuelles sur tous les locaux commerciaux à partir du 1^{er} janvier 2025,
- **DIT que la présente délibération s'appliquera sous réserve de la réception de la part de l'enseigne CASINO/VIVAL et de M. QUAGLIARELLA de leurs engagements écrits respectifs quant aux conditions des travaux (prise en charge partielle), de l'activité commerciale, de la durée du bail et du montant du loyer.**

Approuvée à l'unanimité. Délibération n°014-11/02/2025.

Le Conseil Municipal approuve également la proposition de la baisse du loyer du commerce « Pharmacie » à compter du 1^{er} janvier 2025 et charge Monsieur le Maire de rédiger l'avenant au bail commercial.

Le Conseil Municipal souhaite également revoir les conditions d'occupations temporaires du domaine public notamment pour les foodtruck.

24. Informations Diverses

- Point sur l'école : pas de suppression de classe pour la rentrée de septembre 2025.
- Réunion sur l'organisation du service périscolaire : Mme Annie PERARD, M. Jacques PACAUD et M. Florian COSTA souhaitent participer à cette réunion de présentation de l'organisation du service périscolaire à ce jour. Mme GOULFERT participera également.

25. Questions diverses :

Néant.

Séance levée à 22h45.